

Document explicatif – modification règlementaire urbanisme

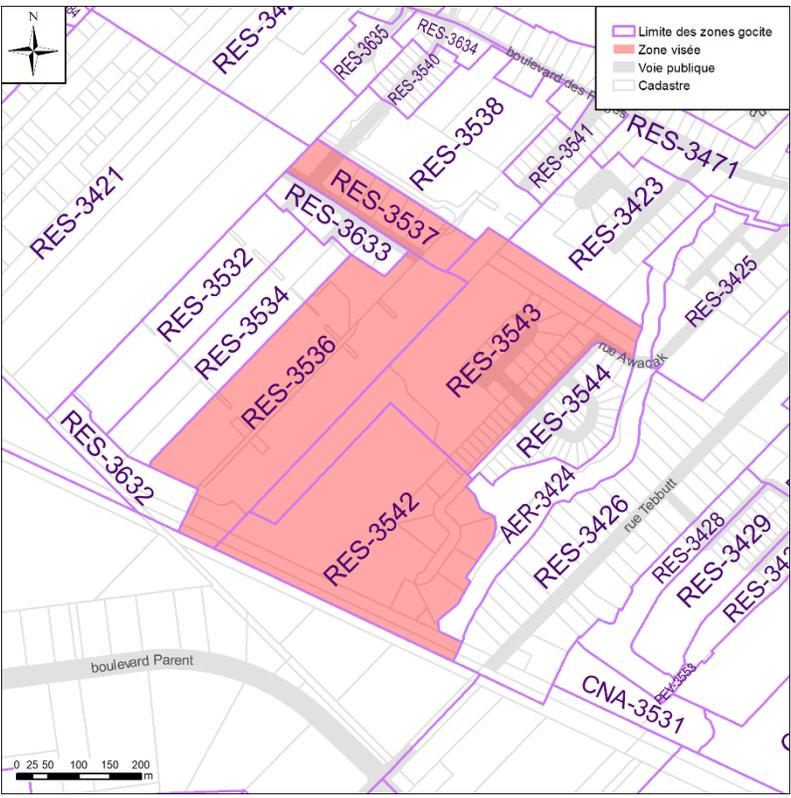
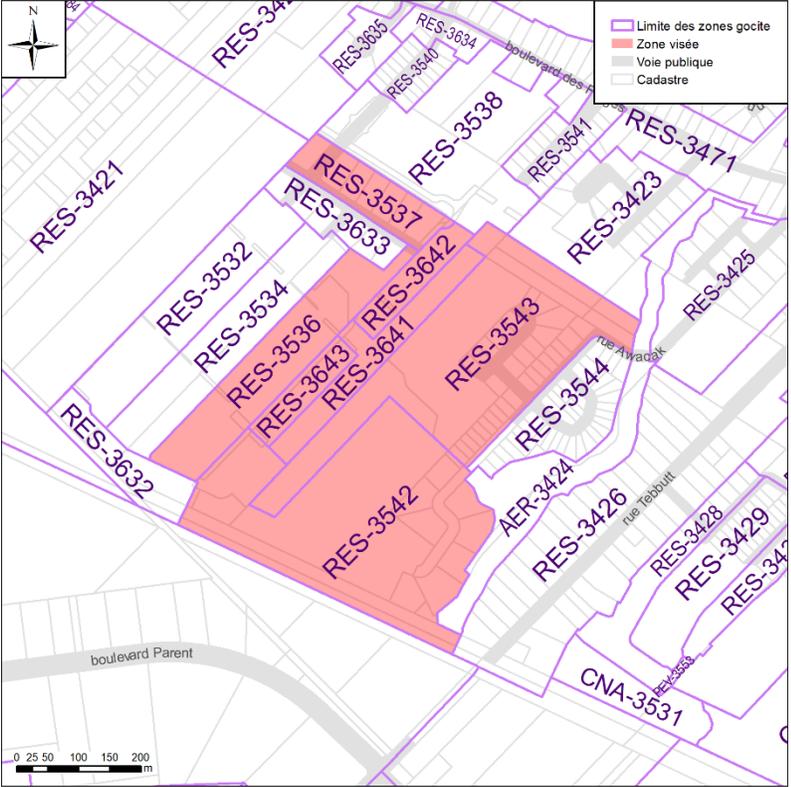
Informations générales

Titre	Créer des nouvelles zones à même une partie des zones RES-3536, RES-3537 et RES-3543 et y autoriser divers usages résidentiels
Résumé	Créer la zone RES-3641 et y autoriser les usage H3 (habitation trifamiliale) et H4 (4 logements). Créer la zone RES-3642 et y autoriser l'usage H6 (7 à 8 logements). Créer la zone RES-3643 et y autoriser l'usage H1 (habitation unifamiliale) de type jumelé. Agrandir la zone RES-3542 à même une partie de la zone RES-3536.
Concordance	Non
Date	17 décembre 2024

Informations sur les dispositions du règlement

Article(s)	2
District(s)	des Forges
Territoire visé	<p>La carte illustre le territoire visé dans le district des Forges. Elle montre une zone visée (en orange) qui englobe les zones existantes RES-3536, RES-3537, RES-3543 et RES-3542, ainsi que de nouvelles zones RES-3633, RES-3634, RES-3635, RES-3632, RES-3421, RES-3532, RES-3534, RES-3538, RES-3541, RES-3471, RES-3423, RES-3425, RES-3424, RES-3426, RES-3428, RES-3429, RES-3427, CNA-3531, AER-3424, rue Tebbout, rue Awadok, boulevard Parent, et boulevard des Forges. La carte inclut également une légende, une échelle et un nord.</p>
Objet	Abroger la Disposition spéciale .6.38 laquelle exige l'enfouissement du réseau de distribution électrique.
Approbation référendaire	Non-susceptible
Pouvoir habilitant LAU	LAU, art. 113, al. 2, par. 1°
Article(s)	3
District(s)	des Forges

Document explicatif – modification règlementaire urbanisme

<p>Territoire visé (avant)</p>	
<p>Territoire visé (après)</p>	
<p>Objet</p>	<p>Créer la zone RES-3641, RES-3642, RES-3643 et agrandir la zone RES-3542.</p>

Document explicatif – modification règlementaire urbanisme

Approbation référendaire	Susceptible
Pouvoir habilitant LAU	LAU, art. 113, al. 2, par. 1°

Article(s)	1 et 4
District(s)	des Forges
Territoire visé	
Objet	Établir les usages autorisés et les normes pour les zones créées ainsi qu'une disposition spéciale pour la zone RES-3641.
Approbation référendaire	Susceptible
Pouvoir habilitant LAU	LAU, art. 113, al. 2, par. 3°, 4°, 5° et 6°